


Procedure file

Informations de base	
BUD - Procédure budgétaire	2012/2228(BUD)
Procédure terminée	
Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans l'industrie de fabrication d'éoliennes au Danemark	
Sujet 3.40.08 Industrie mécanique, industrie des machines-outils 4.15.05 Restructurations industrielles, délocalisations et licenciements, Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) 8.70.60 Budgets annuels antérieurs	
Zone géographique Danemark	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	BUDG Budgets	PPE SURJÁN László	04/10/2012
Conseil de l'Union européenne	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Commission européenne	Formation du Conseil	Réunion	Date
	Transports, télécommunications et énergie	3196	29/10/2012
	DG de la Commission	Commissaire	
	Budget	LEWANDOWSKI Janusz	

Evénements clés			
13/09/2012	Publication du document de base non-législatif	COM(2012)0502	Résumé
18/10/2012	Vote en commission		
19/10/2012	Dépôt du rapport budgétaire	A7-0345/2012	Résumé
22/10/2012	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
23/10/2012	Résultat du vote au parlement		
23/10/2012	Décision du Parlement	T7-0381/2012	Résumé

29/10/2012	Adoption du projet du budget par le Conseil		
29/10/2012	Fin de la procédure au Parlement		
28/11/2012	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2012/2228(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Mobilisation des fonds
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	BUDG/7/10720

Portail de documentation

Document de base non législatif	COM(2012)0502	13/09/2012	EC	Résumé
Projet de rapport de la commission	PE496.683	04/10/2012	EP	
Amendements déposés en commission	PE497.800	09/10/2012	EP	
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture	A7-0345/2012	19/10/2012	EP	Résumé
Texte budgétaire adopté du Parlement	T7-0381/2012	23/10/2012	EP	Résumé

Acte final

[Décision 2012/731](#)
[JO L 328 28.11.2012, p. 0019](#) Résumé

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans l'industrie de fabrication d'éoliennes au Danemark

OBJECTIF : mobiliser le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) pour venir en aide au Danemark confronté à des licenciements dans le secteur de la fabrication d'éoliennes.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Parlement européen et du Conseil.

CONTENU : le [Règlement \(CE\) n° 1927/2006](#) a créé un Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) destiné à fournir un appui complémentaire aux travailleurs licenciés subissant les conséquences de modifications majeures de la structure du commerce mondial, afin de les aider dans leurs efforts de réintégration dans le marché du travail.

[L'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 sur la discipline budgétaire](#) permet la mobilisation du Fonds à concurrence d'un montant annuel maximal de 500 millions EUR.

La Commission a examiné la demande de mobilisation du FEM en vue de venir en aide au Danemark et s'est prononcée comme suit :

Danemark: EGF/2012/003 DK/Vestas: le 14 mai 2012, le Danemark a introduit la demande EGF/2012/003 DK/Vestas en vue d'obtenir une contribution financière du FEM à la suite de licenciements prononcés chez Vestas Group au Danemark. La demande a été complétée par de plus amples informations, dont les dernières ont été fournies le 10 juillet 2012.

Afin d'établir le lien entre les licenciements et la crise financière et économique mondiale, le Danemark fait valoir que l'industrie de fabrication d'éoliennes dans l'UE a été fortement touchée par les évolutions structurelles du commerce international, et notamment par une réduction sensible de la part de marché de l'Union européenne. Le Danemark rappelle que la production d'éoliennes en Europe, malgré une augmentation ces dernières années, a été rattrapée par l'expansion encore plus rapide du marché mondial des éoliennes en Asie et en Amérique du Nord. En 2010, plus de la moitié des nouvelles capacités éoliennes ont été, pour la première fois, installées en dehors des marchés habituels d'Europe et d'Amérique du Nord en raison, essentiellement, de la croissance économique ininterrompue de la Chine. Cette phase de croissance dynamique du secteur au niveau mondial a entraîné la réduction de la part de l'Europe dans les capacités totales, qui est passée de 65,5%, en 2006 à 43,7% en 2010.

Cette tendance semble durable puisque les chiffres montrent que les activités de fabrication et de maintenance des éoliennes se déplacent à

où se exprime la demande et vers des régions à croissance économique rapide. En raison des coûts élevés du transport des pièces volumineuses de leurs éoliennes et afin aussi de bénéficier d'une main-d'œuvre nettement moins coûteuse, les producteurs européens sont donc contraints, pour rester compétitifs, de rapprocher leur production des marchés utilisateurs finaux les plus dynamiques. Il s'ensuit que la production a amorcé une migration progressive hors de l'UE.

Dans ce contexte, Vestas Group a suivi cette évolution et a récemment appliqué le principe «Dans la région pour la région», une nouvelle stratégie ayant pour objectif de réduire les coûts de production. Qui plus est, la production de la plupart des composants d'une éolienne sera de plus en plus sous-traitée à des partenaires régionaux et, par conséquent, Vestas sera amené à réduire son personnel.

Ce dossier FEM est le 3^{ème} qui concerne le secteur des éoliennes. Les arguments présentés dans les deux dossiers précédents ([EGF/2010/017 DK Midtjylland Machinery](#) et [EGF/2010/022 DK/LM Glasfiber](#)) restent valables.

Le Danemark a introduit sa demande au titre du critère d'intervention prévu à l'article 2, point a) du règlement (CE) n° 1927/2006, qui subordonne la contribution du FEM au licenciement d'au moins 500 salariés d'une entreprise d'un État membre, sur une période de 4 mois, y compris de travailleurs perdant leur emploi chez les fournisseurs ou chez les producteurs en aval de ladite entreprise. La demande fait état de 720 licenciements chez Vestas Group entre le 8 février 2012 et le 8 juin 2012.

Au vu de la demande du Danemark, il est donc proposé que le FEM contribue à l'ensemble coordonné de services personnalisés à hauteur de 7.488.000 EUR, somme qui représente 50% du coût total.

ANALYSE D'IMPACT : sans objet.

INCIDENCE FINANCIÈRE : compte tenu du montant maximal d'une contribution du FEM établi à l'article 10, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 1927/2006, et de la marge disponible pour la réaffectation des crédits, la Commission propose de mobiliser le FEM pour un montant total de 7.488.000 EUR, à affecter sous la rubrique 1a du cadre financier.

La contribution proposée laissera disponible plus de 25% du montant maximal annuel affecté au FEM pour répondre aux besoins des quatre derniers mois de l'année.

Par la présente proposition de mobilisation du FEM, la Commission engage la procédure de trilogue sous forme simplifiée, conformément au point 28 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006, afin d'obtenir l'accord des deux branches de l'autorité budgétaire sur la nécessité du recours au FEM et sur le montant requis. La Commission invite la première des deux branches de l'autorité budgétaire qui parvient, au niveau politique approprié, à un accord sur le projet de proposition de mobilisation à informer l'autre branche ainsi que la Commission de ses intentions. En cas de désaccord de l'une des deux branches de l'autorité budgétaire, un trilogue formel sera organisé.

La Commission présente séparément une demande d'autorisation de virement visant à inscrire au budget de 2012 les crédits d'engagement nécessaires, conformément au point 28 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006. Les crédits inscrits à la ligne budgétaire du FEM serviront à financer le montant à mobiliser pour la demande concernée.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans l'industrie de fabrication d'éoliennes au Danemark

La commission des budgets a adopté le rapport de László SURJÁN (PPE, HU) sur la proposition de décision portant sur la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) à hauteur de 7.488.000 EUR en crédits d'engagement et de paiement afin de venir en aide au Danemark confronté à des licenciements dans le secteur de la fabrication d'éoliennes.

Les députés rappellent que l'Union européenne a mis en place des instruments législatifs et budgétaires appropriés pour fournir un appui complémentaire aux travailleurs touchés par les conséquences des modifications notables de la structure du commerce mondial et pour aider à leur réinsertion sur le marché du travail. Sachant que le Danemark a demandé une aide pour faire face à 720 licenciements survenus chez le fabricant d'éoliennes Vestas Group, les députés invitent les institutions à faire le nécessaire pour accélérer la mobilisation du fonds à hauteur du montant voulu, constatant par ailleurs avec la Commission, que les conditions fixées à l'article 2, point a), du règlement FEM étaient remplies. Par conséquent, le Danemark a droit à une contribution financière au titre de ce règlement.

Rappelant les conditions qui sont à la source de la demande de la contribution du FEM, les députés soulignent que l'arrivée d'une entreprise innovante comme Vestas a permis d'offrir aux travailleurs de nombreux emplois industriels hautement qualifiés et de qualité mais que la perte de ces emplois place maintenant la région dans une situation difficile, à un moment où le chômage monte en flèche.

Parallèlement, les députés se félicitent de ce que les autorités danoises, soucieuses d'apporter sans tarder une aide aux travailleurs, aient décidé de démarrer la mise en œuvre des actions sans attendre la décision finale sur l'octroi d'un soutien du FEM et rappellent l'importance d'améliorer l'employabilité de tous les travailleurs grâce à une formation adaptée et à la reconnaissance des aptitudes et des compétences acquises tout au long de leur carrière professionnelle. Les députés se félicitent que l'ensemble de mesures proposées contienne de considérables incitations financières à la création d'entreprises qui seront liées de manière stricte à la participation à des cours d'entrepreneuriat et à un exercice de suivi au terme du projet du Fonds. Ils déplorent toutefois le fait que plus de la moitié du soutien du Fonds pourrait être consacrée à des allocations financières correspondant, selon les estimations, à 10.400 EUR par travailleur. Les députés rappellent dès lors que l'aide du Fonds ne doit en aucun cas remplacer, les allocations dont le versement incombe aux États membres.

Tirer les enseignements de la mise en œuvre du FEM : les députés estiment qu'il convient de tirer les leçons de la préparation et de la mise en œuvre de la demande danoise et appellent les institutions à consentir les efforts nécessaires pour améliorer les dispositions pratiques en matière de procédure et de budget, de façon à accélérer la mobilisation du Fonds. Ils se félicitent de la procédure améliorée mise en place par la Commission, à la suite de sa demande d'accélération du déblocage des subventions. Ils espèrent que d'autres améliorations seront apportées à la procédure dans le cadre du nouveau règlement [sur le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation \(2014-2020\)](#) afin de renforcer l'efficacité, la transparence et la visibilité.

Dans la foulée, les députés réitérent leur position de base pour le traitement du dossier de cette nature :

- la nécessité d'assurer une procédure rapide et fluide en vue de l'adoption des décisions relatives à la mobilisation du FEM ;
- le fait que l'aide du FEM ne devrait pas se substituer aux actions relevant de la responsabilité des entreprises en vertu du droit national ou de conventions collectives, ni aux mesures de restructuration des entreprises ou des secteurs et qu'il doit permettre de

- cofinancer des mesures actives du marché du travail débouchant sur des emplois à long terme ;
- le fait que le FEM ne devrait pas inciter les entreprises à remplacer leur personnel contractuel par des emplois plus flexibles et de durée plus courte ;
- le fait que les informations fournies sur l'ensemble coordonné de services personnalisés à financer par le Fonds comportent des données sur la complémentarité avec les actions financées par les Fonds structurels ;
- la nécessité d'obtenir une évaluation comparative de ces données dans les rapports annuels des Fonds;
- la nécessité d'éviter tout double emploi dans les services financés par l'Union, y compris dans le cadre du FEM.

Les députés se félicitent enfin de ce qu'à la suite de ses demandes répétées, un montant de 50 millions EUR en crédits de paiement soit inscrit dans le budget 2012 sur la ligne budgétaire 04 05 01 consacrée au FEM.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans l'industrie de fabrication d'éoliennes au Danemark

Le Parlement européen a adopté par 559 voix pour, 65 voix contre et 16 abstentions, une résolution approuvant la proposition de décision annexée concernant la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) à hauteur de 7.488.000 EUR en crédits d'engagement et de paiement afin de venir en aide au Danemark confronté à des licenciements dans le secteur de la fabrication d'éoliennes.

Le Parlement rappelle que l'Union européenne a mis en place des instruments législatifs et budgétaires appropriés pour fournir un appui complémentaire aux travailleurs touchés par les conséquences des modifications notables de la structure du commerce mondial et pour aider à leur réinsertion sur le marché du travail. Sachant que le Danemark a demandé une aide pour faire face à 720 licenciements survenus chez le fabricant d'éoliennes Vestas Group, le Parlement invite les institutions à faire le nécessaire pour accélérer la mobilisation du fonds à hauteur du montant voulu, constatant par ailleurs avec la Commission, que les conditions fixées à l'article 2, point a), du règlement FEM étaient remplies. Par conséquent, le Danemark a droit à une contribution financière au titre de ce règlement.

Rappelant les conditions qui sont à la source de la demande de la contribution du FEM, le Parlement souligne que l'arrivée d'une entreprise innovante comme Vestas a permis d'offrir aux travailleurs de nombreux emplois industriels hautement qualifiés et de qualité mais que la perte de ces emplois place maintenant la région dans une situation difficile, à un moment où le chômage monte en flèche.

Parallèlement, le Parlement se félicite de ce que les autorités danoises, soucieuses d'apporter sans tarder une aide aux travailleurs, aient décidé de démarrer la mise en œuvre des actions sans attendre la décision finale sur l'octroi d'un soutien du FEM et rappelle l'importance d'améliorer l'employabilité de tous les travailleurs grâce à une formation adaptée et à la reconnaissance des aptitudes et des compétences acquises tout au long de leur carrière professionnelle. Le Parlement se félicite que l'ensemble de mesures proposées contienne de considérables incitations financières à la création d'entreprises qui seront liées de manière stricte à la participation à des cours d'entrepreneuriat et à un exercice de suivi au terme du projet du Fonds. Il déplore toutefois le fait que plus de la moitié du soutien du Fonds pourrait être consacrée à des allocations financières - 720 travailleurs devraient recevoir des indemnités journalières (y compris des bourses d'études) correspondant, selon les estimations, à 10.400 EUR par travailleur. Le Parlement rappelle dès lors que l'aide du Fonds ne doit en aucun cas remplacer, les allocations dont le versement incombe aux États membres.

Il observe au passage qu'il s'agit de la 3^{ème} demande de contribution du Fonds portant sur les licenciements dans l'industrie éolienne et que toutes proviennent du Danemark ([EGF/2010/017 DK Midtjylland Machinery](#) et [EGF/2010/022 DK/LM Glasfiber](#)).

Tirer les enseignements de la mise en œuvre du FEM : le Parlement estime qu'il convient de tirer les leçons de la préparation et de la mise en œuvre de la demande danoise et il appelle les institutions à consentir les efforts nécessaires pour améliorer les dispositions pratiques en matière de procédure et de budget, de façon à accélérer la mobilisation du Fonds. Il se félicite de la procédure améliorée mise en place par la Commission, à la suite de sa demande d'accélération du déblocage des subventions. Il espère que d'autres améliorations seront apportées à la procédure dans le cadre du nouveau règlement [sur le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation \(2014-2020\)](#) afin de renforcer l'efficacité, la transparence et la visibilité.

Dans la foulée, le Parlement réitère sa position de base pour le traitement d'un dossier de cette nature :

- la nécessité d'assurer une procédure rapide et fluide en vue de l'adoption des décisions relatives à la mobilisation du FEM ;
- le fait que l'aide du FEM ne devrait pas se substituer aux actions relevant de la responsabilité des entreprises en vertu du droit national ou de conventions collectives, ni aux mesures de restructuration des entreprises ou des secteurs et qu'il doit permettre de cofinancer des mesures actives du marché du travail débouchant sur des emplois à long terme ;
- le fait que le FEM ne devrait pas inciter les entreprises à remplacer leur personnel contractuel par des emplois plus flexibles et de durée plus courte ;
- le fait que les informations fournies sur l'ensemble coordonné de services personnalisés à financer par le Fonds comportent des données sur la complémentarité avec les actions financées par les Fonds structurels ;
- la nécessité d'obtenir une évaluation comparative de ces données dans les rapports annuels des Fonds;
- la nécessité d'éviter tout double emploi dans les services financés par l'Union, y compris dans le cadre du FEM.

Le Parlement se félicite enfin de ce qu'à la suite de ses demandes répétées, un montant de 50 millions EUR en crédits de paiement soit inscrit dans le budget 2012 sur la ligne budgétaire 04 05 01 consacrée au FEM.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans l'industrie de fabrication d'éoliennes au Danemark

OBJECTIF : mobiliser le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) pour venir en aide au Danemark confronté à des licenciements dans le secteur de la fabrication d'éoliennes.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision 2012/731/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation, conformément au point 28 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 entre le Parlement européen, le

Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière (demande EGF/2012/003 DK/Vestas, introduite par le Danemark).

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen et le Conseil décident de mobiliser une somme de 7.488.000 EUR en crédits d'engagement et de paiement au titre du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation dans le cadre du budget 2012.

Ce montant est destiné à venir en aide au Danemark touché par des licenciements intervenus au sein de l'entreprise Vestas Group.

Sachant que la demande d'intervention du Danemark remplit les conditions prévues au règlement (CE) n° 1927/2006 ([règlement FEM](#)), le Parlement et le Conseil décident d'y répondre en octroyant le montant ci-avant envisagé.

Pour rappel, le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation vise à fournir un appui complémentaire aux travailleurs licenciés subissant les conséquences de modifications majeures de la structure du commerce mondial, afin de les aider dans leurs efforts de réintégration dans le marché du travail. L'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 permet la mobilisation du Fonds à concurrence d'un montant annuel maximal de 500 millions EUR.